



Dossier d'inscription adultes

Date d'inscription :

134 Avenue de Colmar
03.88.84.99.70

Merci de bien vouloir écrire LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES

Informations Générales	Nom	_____					Prénom	_____				
	Né(e) le	___ / ___ / ___ à					Nationalité	_____				
	Portable	_____					Sexe ☐ Féminin ☐ Masculin	Age : _____ @ <i>La licence peut être envoyé dessus ; le double du contrat également, à défaut, il faudra réclamer la feuille dans la semaine suivant l'inscription.</i>				
	Fixe	_____										
	Adresse	_____					Code Postal	_____				
	Ville	_____					Profession					
	(petits) enfants (né(e) le):	1) F / G ___ / ___ / ___ 2) F / G ___ / ___ / ___					3) F / G ___ / ___ / ___ 4) F / G ___ / ___ / ___					
Comment avez-vous connu le club ?												
Activité(s)	<u>Cochez-la ou les discipline(s) choisie(s) :</u>											
	☐ Cardio boxe / Crossboxe / Sport Santé* ☐ Boxe anglaise* ☐ Boxe thaï / Kick boxing / K1 / Française...* ☐ MMA /Toutes activités* ☐ Autre : _____											
Abonnement	☐ Année / Saison		☐ Semestre		☐ Trimestre		☐ Mois		☐ Autre : _____			
	Prix de l'abonnement				Licence / Frais de gestion*							
	Matériel*		Gants boxe / Gants Pancrace / Bandes / Coquille / Protège dents / Protège Tibias (kit procurable dans votre club)							Carte bar		
	Total à régler		IRAS* :				Panza Gym :					
	PG€ IRAS		PG€ IRAS		PG€ IRAS		PG€ IRAS		PG€ IRAS			
	Le ___ / ___ / ___ ☐ Payé CHQ / ESP / CB		Le ___ / ___ / ___ ☐ Payé CHQ / ESP / CB		Le ___ / ___ / ___ ☐ Payé CHQ / ESP / CB		Le ___ / ___ / ___ ☐ Payé CHQ / ESP / CB		Le ___ / ___ / ___ ☐ Payé CHQ / ESP / CB			

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et CGV dont une copie me sera renvoyée par mail. A défaut, je prendrai la copie dans les 7 jours suivants mon inscription. Je m'engage à le respecter ; tout manquement à celui-ci pouvant entraîner une interdiction d'accès au club.

Je reconnais avoir accepté l'échéancier ci-dessus et m'engage à le respecter. Tout engagement financier est à respecter et il n'y aura pas de remboursement.

J'accorde à la Panza Gymnothèque, l'IRAS et ses représentants ainsi qu'à toute personne agissant avec leur permission à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies me représentant. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en intégralité sur tout support et intégrées sur d'autres matériels, en Europe et à l'international pour une durée de 99ans.

Je m'engage à apporter un certificat médical correct ou de remplir le questionnaire en cas de renouvellement (Cerfa n° 15699*01) dans les 7 jours suivants l'inscription. A défaut, tout accident relèvera de la responsabilité privée de l'adhérent.

Lu et approuvé le ___ / ___ / ___ à _____

Condition Générales de Ventes Institut Rhénan Arts et Santé / Panza Gym

Article 1 : Abonnement, Délai

Nous proposons différents types d'abonnement dont vous retrouverez tous les détails sur notre site Web, nos réseaux sociaux ou au club. Toutes les types d'abonnement donnent un accès libre aux clubs pendant les heures d'ouverture de votre club, tant que celle-ci n'est pas occupé par un cours. Vous devez quitter les locaux rangés et propres.

Lors de votre inscription, vous indiquez le type d'abonnement que vous voulez souscrire. Vous pouvez souscrire à tous nos types d'abonnement pour une durée minimale d'engagement d'un mois, un trimestre, un semestre, une saison ou encore une année. Par ailleurs, nous pouvons proposer le paiement en plusieurs fois ; ce service étant réservé aux membres ayant respecté les engagements jusqu'à présent. Nous n'avons aucune obligation de proposer une facilité de paiement. Tout client de mauvaise foi ou présentant un passé contentieux peut se faire refuser cet avantage. Si vous voulez profiter de nos locaux occasionnellement ou simplement les essayer, vous pouvez aussi payer une séance. Tout engagement est à respecter et il n'y aura pas de remboursement.

Article 2 : Options Et Entrainement Personnel

Vous pouvez souscrire une deuxième activité lors de la conclusion ou pendant la durée du contrat. Les tarifs préférentiels 2^e activité doivent suivre la durée de la première activité. Ainsi, la date de fin de la 2^e activité sera la même que celle de la première. En tant que membre, nous pouvons vous laisser essayer une activité hors abonnement mais il en conviendra de voir les modalités d'accueil. En aucun cas, il n'est pas autorisé de se présenter aux activités hors abonnement sans autorisation du personnel. Tout accès non autorisé aux forfaits hors abonnement équivaut à la souscription de cette activité et le montant sera dû. Par ailleurs, toute modification d'abonnement en cours peut être accompagnée de facturation de frais de gestion supplémentaire.

Article 3 : Tarifs Et Paiement

Tous les types d'abonnement ont leur propre tarif et leurs propres conditions. Vous les retrouverez sur le site Web ou au sein du club. Si votre abonnement a expiré et que vous souhaitez redevenir membre, vous devez à nouveau payer les frais d'inscription.

Tous les abonnements sont dus et exigibles par paiement anticipé. Si, dans le cas d'un paiement échelonné, pour quelque raison que ce soit vous ne parvenez pas à payer une mensualité (par exemple pour annulation, solde insuffisant, etc.), vous aurez une période d'une semaine pour régulariser la situation à partir de la date de rejet de paiement. Passé ce délai, nous représenterons le chèque à la banque et bloquerons votre accès. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, votre accès sera bloqué jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement.

Si après vous avoir mis en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous serez considéré comme étant en défaut. Nous pourrions alors transmettre le dossier à un établissement de recouvrement de créances et vous facturer les frais de recouvrement (après obtention d'un titre exécutoire). Nous serons également habilités à mettre fin au contrat avec effet immédiat. Vous serez alors redevable de tous les droits d'abonnement qui auraient dû être payés pendant la durée du contrat majorés des frais de recouvrement facturés, le cas échéant.

Les prix applicables sont indiqués sur la fiche d'inscription rendu au moment de l'inscription et correspondent aux tarifs pratiqués par le club et affichés à l'accueil au moment de l'acceptation du contrat entre les deux parties.

Les abonnements au sein de notre structure vous confèrent un droit d'entraînement dans les limites de l'activité dans laquelle vous êtes engagé. Par conséquent, si vous n'utilisez pas le contrat ou les options, il n'y aura pas de remboursement de votre cotisation, à l'exception d'éventuels cas particuliers expressément stipulés au sein des présentes conditions générales. Il n'y a aucun remboursement, ni report d'abonnement, ni échange entre autre possible.

Les prix sont indiqués TVA incluse, correspondant à la somme des montants hors taxes à laquelle est appliquée la TVA en vigueur. L'IRAS se réserve le droit de reporter sur ces prix toute nouvelle taxe et augmentation de taux de TVA dès leur entrée en vigueur.

Article 4 : Heures D'ouverture

Les heures d'ouverture sont indiquées sur le site web, les réseaux sociaux ainsi que sur les portes des locaux. Il est possible dans certains cas que l'on applique des heures d'ouverture différentes, notamment en cas d'accident, jours fériés ou travaux. Il est également possible que nous fermions. Cela peut aussi être le cas si nous devons procéder à des travaux dans le club.

Nous souhaitons entretenir correctement notre club et nous ne pouvons parfois pas éviter une fermeture temporaire ou partielle. C'est notamment la raison pour laquelle l'IRAS est autorisé à fermer les clubs complètement ou partiellement pendant les jours fériés légaux. Par ailleurs, la salle s'adapte à vos besoins en matière d'activités sportives et modifie, si besoin est, temporairement ou définitivement les heures d'ouverture d'un club ou de certaines parties de celui-ci. Au moment de la signature du contrat, les horaires des cours collectifs et les horaires d'ouverture sont indicatifs peuvent être modifiés notamment dans les cas suivants :

- si la salle se voit contraindre à fermer brièvement une section ou une partie des locaux pour des raisons de réparations, travaux d'entretien, hygiène etc. ;
- si la modification consiste en une extension des heures d'ouverture ;

- si la limite des heures d'ouverture fait suite à un pilote visant à les étendre mais auquel il n'est finalement pas donné suite ;
- si l'on ne s'agit que d'une limitation temporaire et occasionnelle des heures d'ouverture ou une limitation temporaire de l'accès à une partie du club suite, notamment, à un cas de force majeure, à des travaux nécessaires dans les clubs, à des travaux de transformation, au renouvellement d'appareils, etc.,
- si la limitation temporaire qui en découle ne dure pas plus de 31 jours.

Dans ce cas, vous n'avez pas droit au remboursement de la cotisation pour la période correspondante. Il est possible que le club soit sans présence de personnel à un des moments ponctuels. Durant ce laps de temps, il n'y a aucune surveillance d'une quelconque personne présente physiquement au sein du club concerné, mais, en revanche, pour des raisons de sécurité, il est précisé qu'un membre du personnel soit joignable au 06 21 76 15 79 / 06 11 98 65 39 / 07 67 67 62 61.

Afin de respecter également les heures de fermetures, les vestiaires et douches doivent être libérés au plus tard 15 minutes avant la

fermeture du club.

Article 5 : Adaptation Cours Collectif

Nous souhaitons que notre offre de cours soit toujours actualisée. Cela veut dire que nous adaptons régulièrement les cours, le contenu des cours, le type de cours et l'horaire des cours. Occasionnellement, il peut arriver qu'un cours collectif soit annulé. Cette annulation ne donne pas droit à un remboursement (total ou partiel) de la cotisation. Les informations mises à jour peuvent être obtenues auprès du club.

Article 6 : Certificat médical

Nous espérons que vous venez faire du sport chez nous en bonne santé. Nous demandons l'apport d'un certificat médical avec la souscription de contrat. En souscrivant l'abonnement, vous vous engagez donc à remettre dans les 8 jours qui suivent un certificat d'aptitude daté de moins d'un mois et ce dès la première séance. A défaut de remise d'un certificat médical, l'abonné ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat. Vous devez, par ailleurs, en cas de changement de situation médicale, nous tenir informé au plus vite (grossesse, opération, blessure provoquant une incapacité, attestation de capacité de reprise, etc.). Si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez plus utiliser votre abonnement de manière permanente, vous pouvez y mettre fin dans les conditions stipulées au sein de l'article 10. Vous devez alors présenter un document qui atteste que votre état de santé ne vous permet plus d'utiliser votre Contrat, à savoir un certificat médical de moins de trois (3) mois. Cette situation vous empêche donc de resouscrire un abonnement sportif ailleurs et ne doit pas être utilisé comme moyen pour rompre le contrat avant terme.

Vous pourrez demander la suspension temporaire de votre abonnement dans les cas suivants : absence professionnelle, raison médicale empêchant la pratique et grossesse. Vous devrez fournir les justificatifs dans un délai de deux

(2) semaines maximums à compter de l'empêchement, vous permettant d'obtenir la suspension de votre abonnement, par courriel ou par courrier recommandé. La suspension prendra effet à partir du début de l'empêchement temporaire en question. Les dispositions de l'article 7 s'appliquent à toute résiliation durant la période de suspension décrite ci-dessus.

Article 7 : Résiliation De L'abonnement – Exclusion

Si vous avez conclu un contrat, vous êtes redevables des sommes dûes. Dans le cas de maladie ou d'accident (sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique du sport pour une durée indéterminée) ou de déménagement professionnel (sur présentation d'un justificatif de mutation professionnelle) imprévu, la résiliation prendra effet à la réception des justificatifs demandés. L'abonnement sera reconverti pour la durée effectuée au tarif en vigueur. Si aucun justificatif n'est donné, le contrat continue et tout paiement est dû.

Notre objectif est de créer dans notre club un environnement où chacun respecte l'autre et se conforme aux règles en vigueur. Si vous ne vous conformez pas aux dispositions du contrat, ou du règlement intérieur, ou des présentes conditions générales, ou si vous adoptez un comportement jugé inacceptable, l'institut peut vous refuser l'accès et résilier unilatéralement le contrat pour faute (avec effet immédiat). La salle appréciera souverainement la faute justifiant la résiliation du contrat. Nous notamment mais non exclusivement considérés comme étant une faute pouvant entraîner votre exclusion ainsi que la résiliation du contrat sans préavis, ni indemnité les faits suivants :

- la cession ou le prêt de l'abonnement ;
- le non-respect du règlement intérieur ;
- l'utilisation des appareils et installations mis à disposition en violation des dispositions du règlement intérieur, des instructions et des consignes d'hygiène et de sécurité du personnel ;
- la pratique au sein du club d'un commerce de quelque nature et sous quelque forme que ce soit ;
- l'encadrement au sein du club, en tant que simple membre, de l'entraînement physique des autres membres
- un comportement compromettant la sécurité et l'hygiène dans le club, y compris les insultes et menaces envers les employés et autres membres ;

En cas d'exclusion pour l'une des raisons ci-dessus indiquées, le

délai d'opposition est de quatorze (14) jours à compter de la

notification de l'exclusion.

Il est interdit de proposer des services d'entraînements personnels dans nos clubs ou d'exploiter d'autres activités commerciales, les services d'entraînements personnels ne pouvant être réalisés que par nos entraîneurs et coaches personnels qui sont des professionnels indépendants et avec qui nous coopérons exclusivement. Si vous ne respectez pas cette règle, il sera mis fin au contrat avec effet immédiat et l'institut pourra éventuellement demander réparation du préjudice subi, le cas échéant.

Si vous permettez l'accès de quelque manière que ce soit à une autre personne, en violation des règles mentionnées aux termes des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, qu'elle soit membre ou non, par exemple en la faisant entrer avec vous, en même temps que vous, par la porte d'accès sans que cette personne ne soit munie d'un accès, la salle peut vous facturer la valeur d'une séance, et bloquer votre accès au club jusqu'au paiement de ladite somme. En cas d'infractions répétées aux règles mentionnées au sein des présentes conditions générales ou du règlement intérieur, l'IRAS est en droit de résilier le contrat.

Article 8 : Emplacement des Locaux

Dans le cas où le club serait à se délocaliser dans un périmètre de temps de trajet atteignable dans les 15 minutes, l'abonnement actif continuera dans les nouveaux locaux et aucun remboursement ne pourra être demandé. On accordera une période de 14 jours pour mettre à jour votre routine ; passer ce délai, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 9 : Assurances, Risques Et Responsabilité

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, l'IRAS a souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires pouvant lui incombent.

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, vous êtes informés de l'intérêt de souscrire directement et par vous-même un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels votre pratique sportive pourrait vous exposer.

La pratique d'un sport s'accompagne de risques. Si vous utilisez

nos installations, vous devez pouvoir évaluer vous-même ce dont vous êtes capable. Nous n'offrons pas d'accompagnement actif par du personnel au sein du club. Vous pouvez avoir recours à un entraîneur personnel, ou vous baser sur les astuces et conseils donnés par d'autres moyens dans le club. Mais vous restez toujours responsable de la manière dont vous faites du sport et des choix que vous faites à cet égard. En cas de détresse sur votre condition physique, nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique du sport. A cet égard, au moment de l'inscription, vous certifiez à l'IRAS avoir fait contrôler par un médecin votre aptitude à pratiquer une activité sportive et prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour votre santé. L'IRAS et nos employés ne sont pas responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime dans l'un de nos clubs. La responsabilité de la salle à votre égard (ou de tous tiers) est limitée aux dommages directs issus directement d'une violation du contrat de la part de la salle.

Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objets de valeur aux clubs et à souscrire une assurance personnelle à cet effet. L'IRAS met toujours des casiers à disposition mais leur utilisation est à vos propres risques et périls. Vous êtes personnellement responsable de vos effets personnels et des conséquences d'un comportement contraire aux bonnes mœurs et aux règles de savoir-vivre. Pour le bon fonctionnement du club, aucun sac n'est censé être en salle de musculation. Les sacs sont à mettre sous les casiers prévus à cet effet. Ceux-ci doivent être libérés et vidés impérativement à la fermeture de la salle, sous peine d'ouverture forcée des casiers.

Si vous devez venir tout de même avec des objets de valeur, vous devez les confier au personnel d'accueil afin de les conserver en toute sécurité. En cas de non observation de cette règle, le club déclina toute responsabilité lors d'un vol ou disparition des dits objets.

Article 10 : Réclamations

Nous mettons tout en œuvre pour servir tout le monde et nous souhaitons offrir l'accès à nos installations sportives au plus grand nombre de personnes possible. Si vous avez une réclamation, nous le déplorons mais nous souhaitons évidemment que vous nous en fassiez part. Vous pouvez dans un premier temps vous adresser à l'hôte/hôtesse.

Article 11 : Données À Caractère Personnel

Pour l'exécution de votre contrat, nous collectons et disposons de certaines de vos données à caractère personnel. La salle traite vos données à caractère personnel de manière appropriée et prudente, le tout dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles, tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour préserver la sécurité des personnes et des biens dans le club, nous nous réservons le droit d'avoir recours à des appareils de surveillance vidéo et audio pour observer les locaux. La surveillance vidéo et audio se limite à la salle de sport et n'est pas présente dans les toilettes, douches et vestiaires.

Article 12 : Modification Des Données

a. Toute modification de votre situation personnelle doit être signalée à l'accueil.

b. En cas de non-transmission de ces modifications, et si l'IRAS doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge du membre.

Article 13 : Règlement Intérieur

Vous êtes informés que l'établissement a établi un règlement intérieur. Ce dernier peut à tout moment refuser l'accès aux clubs aux personnes dont le comportement est contraire au règlement intérieur.

Article 14 : Coordonnées Du Service A La Clientèle

Les coordonnées de notre service à la clientèle sont les suivantes : Téléphone : 03.88.84.99.70 (prix d'un appel local) Courriel : panza.gym@sfr.fr (accueil) / panzagym@free.fr (direction) Adresse postale : 134 Avenue de Colmar, 67100 Strasbourg

Article 15 : Loi Applicable Et Différends

a. Les lois françaises s'appliquent aux présentes conditions générales et à tous les contrats ainsi conclus par ou avec l'IRAS.

b. Vous-même et l'IRAS ne pouvez modifier leurs accords que par écrit sous réserve des exceptions telles qu'énoncées dans le contrat.

c. Si l'une des stipulations précédentes est invalidée ou est réputée nulle, les autres stipulations resteront applicables.

d. Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code de procédure civile, les litiges qui viendraient à naître en rapport avec le contrat seront soumis, au choix du demandeur, au tribunal du lieu où demeure le défendeur ou au tribunal du lieu de l'exécution du contrat

Version en vigueur au 22 août 2024

« Lu et approuvé » le

Règlement interne Institut Rhénan Arts et Santé -Panza Gym

Conforme aux dispositions légales Du Code Civil, Code de la Consommation et des Libertés Fondamentales (Constitution 1789)

1) Abonnements, règlements des abonnements et prestationsaccessoires

Les abonnements, licences et frais de gestion *Cf. Article 1 CGV*

Les abonnements, licences, frais de gestion et tout autre achat sont à régler au moment de l'inscription. Cependant, afin de permettre l'adhésion au club à un public plus vaste, nous pouvons accorder la possibilité d'un paiement en plusieurs fois. Les demandes d'échéancier sont soumises et accordées, au cas par cas, par la Direction qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande. En cas d'incident de paiement ou de non-respect d'un échéancier, l'intégralité de la créance pourra être exigible sans autre délai. Bien entendu, nous restons dépendant à l'écoute de nos membres en cas de difficultés financières temporaires, qui devront être signalées avant la date d'échéance (8 jours minimum). Dans ce cas, un report d'encaissement ou, à défaut, un nouvel échéancier plus approprié pourra être établi avec la Direction. Celle-ci estime que la variété des modes d'adhésion (annuelle, semestrielle, trimestrielle, mensuelle ou à la carte), ainsi que les types d'abonnements (enfants, étudiants*, comités* etc. : (*sur justificatifs)), sont suffisamment larges et accessibles à tous les budgets.

La reconduction d'un contrat

La réadhésion informatique d'un client via le logiciel HEITZ vaut renouvellement d'un contrat avec l'acceptation des mêmes termes qu'à la première adhésion, voire des nouveaux termes s'il y a lieu. L'adhérent s'engage donc :

A tenir à jour sa fiche en cas de changement de situation (téléphone, adresse etc.) ; A respecter le paiement et l'échéancier mis en place A fournir à certificat médical en début de saison avec les bonnes mentions ; A fournir un certificat médical en cas de reprise sportiveaprès blessure ou tout changement d'état de santé ; A respecter la charte du bon code de conduite

La reconduction d'un contrat peut être refusée également lorsque la mauvaise foi ou mauvaise conduite d'un membre est évidente.

Report d'abonnements

En cas générale, il n'y ni remboursement, ni report d'abonnements. Cependant, en cas de situation inattendue, empêchant la continuité de la pratique dans nos locaux, toute demande de report d'abonnement doit faire l'objet d'un justificatif (maladie, accident, déplacement temporaire de travail justifié).

Aucun report de "convenance" ne pourra être accordé ou pris en considération. Tout demande de report sera donc étudié et devront être dûment justifié. *Cf. Article 7 CGV*

Validité de l'adhésion

La validité même de l'adhésion est tribulaire :

Du paiement intégral de l'abonnement, ou du respect de l'échéancier convenu, voire de la mise à jour de l'échéancier pour les paiements en plusieurs fois.

De la remise des pièces demandées lors de l'inscription : la fiche d'inscription et le certificat médical avec les bonnes mentions, copie responsabilité civile

De la prise de connaissance et l'application du présent règlement.

Casiers *Cf. Article 8 CGV*

Des cadenas disponibles, gratuitement mis à la disposition à l'accueil, sont des mesures provisoires prévues pour les nouveaux adhérents uniquement.

Parking

Deux parkings vélos sont disponibles. Un parking public payant est accessible à 2 minutes de marche et un gratuit à 7 minutes de marche. Nous déclinons toutesresponsabilité pour toute voiture mal-garées. Le portail de la cour sera fermé en dehors des heures d'ouvertures. *Cf. Article 4 CGV*

Tenue

Lors de l'accès à la salle, les membres s'engageront à porter des **vêtements corrects et propres**, ainsi que des **chaussures de sport d'intérieur (ou claquettes)** prévues à cet effet, et se muniront d'une **serviette**. Les chaussures d'extérieures sont interdites après la zone indiquée. Il n'y aura zéro tolérance sur ce point.

Afin d'éviter une propagation de bactéries, de maladie ou d'infection, en cas de maladie ou plaie, vous êtes priés de ne pas participer aux cours collectifs et de prendre des mesures préventives (couverture hygiénique de la plaie, mise de masque). Toute tenue excentrique, ou provocante, est désapprouvée par la Direction, et susceptible de générer un entretien en aparté avec cette dernière, afin de redéfinir au membre en question la tenue et l'attitude à respecter.

De même, pour des raisons d'hygiène d'ordre général, appliquées à tous les établissements similaires ouverts au public, la Direction peut refuser l'accès de la salle à un membre n'ayant pas le matériel adéquat ou en état.

Accès

Les membres se doivent d'avoir au minimum une pièce d'identité avec eux afin de valider leur inscription et accès actif. Vous devez vous présenter à l'accueil pour justifier votre entrée en règle.

Aucun accès forcé ou entrée autre que ces termes ne seront tolérés.

Rapports entre membres

Les rapports entre membres dans l'enceinte du club doivent être polis, courtois et respectueux.

Tout propos désobligeant ou vulgaire, ainsi que toute attitude provoquante ou équivoque seront relevés systématiquement.

Afin de ne pas altérer l'ambiance générale et la sérénité de chacun, nous demandons à tous nos membres de converser posément et discrètement sans éclats de voix ou interpellations. Les conflits personnels seront à régler en aparté hors de l'enceinte du club, si tel est le cas. De même un strict respect envers les membres du personnel est exigé, ces derniers étant les ambassadeurs et portes paroles de la Direction, ils agissent en fonction de consignes reçues par les autorités compétentes (gérant, président(e), autre titre accordé).

Personnel

Les membres du personnel sont les premiers représentants de la direction. Ils suivent les directives données. Il en relève donc de leur accorder le même respect qu'à la direction. Aucun membre du personnel n'est habilité à prendre seul des décisions relatives aux droits d'adhésion ou d'accorder des prérogatives, dérogations ou

convenances contraires aux règles générales établies, ou non prévues par le présent règlement. Toute requête exceptionnelle sera à adresser, et examinée au cas par cas par la Direction. Le personnel peut cependant attribuer des sanctions temporaires en attendant la décision. De même, tout modification d'offre, de formule ou de tarif doit passer par la Direction. Un membre ne peut pas négocier la modification de son contrat avec le personnel de l'accueil.

2) Prise de décision

Les personnes *seules* habilitées à prendre toutes décisions sont les suivantes : Gérant, membres du comité directeur.

Toute prérogative accordée par un membre du personnel sans l'accord de la Direction est réputée nulle, et susceptible de générer des mesures, tant pour l'employé ayant accordé, que pour le membre ayant accepté une quelconque faveur exceptionnelle.

De même, aucune contestation ou protestation relative aux directives générales données dans le présent document ne pourra être tolérée à l'encontre d'un employé, chargé de les faire appliquer par son employeur dans le cadre de son travail.

Consommations et attitudes dans la salle

Il est interdit de manger, cracher, courir ou crier dans la salle.

La salle peut être sous vidéo-surveillance. Il est interdit de débrancher les caméras ou tout autre appareil de la salle pour le branchement de vos effets personnels.

Produits interdits et poubelles

L'absorption d'alcool, de stupéfiants ou l'usage de tabac dans l'enceinte de l'établissement sont strictement interdits, et susceptible d'une expulsion immédiate du club.

La salle et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté réglementaire correct. Vous êtes priés de respecter le tri mis en place dans la salle. Aucun détritrus ne sera toléré sur le banc, urinoirs etc.

Portables *Cf. Article 8 CGV*

Les portables sont, en principe, interdits durant les entraînements. Cependant aucune disposition légale ne nous permettant de priver un membre de l'usage et la jouissance de son bien, nous tenons à informer néanmoins nos membres qu'en cas de détérioration d'un portable, (ou autre objet de valeur), par qui que ce soit ou quelque raison que ce soit, la Direction déclinera toute responsabilité du fait de la présente mise en garde. Il est donc évident qu'aucun dédommagement ne pourra être réclamé à ce titre. Nous demandons également à nos membres de mettre l'appareil sur silencieux ou à défaut vibrer et d'utiliser des écouteurs. Tout utilisation non respectueuse peut donner lieu à une confiscation de l'appareil.

Objets trouvés/perdus

Nous garantissons que tout objet perdu et retrouvé par un des membres de notre personnel, sera soigneusement répertorié et pourra être rendu à son propriétaire sur demande de celui-ci à l'accueil, après une brève vérification de la légitimité de sa demande de restitution, dans la mesure des moyens dont dispose notre personnel : (description de l'objet, date et lieu présumé de la perte, marque, couleur etc...). Aucun membre de notre personnel ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur de restitution à un propriétaire apparent. (Art 544 C. Civil - théorie de la propriété apparente). Seule pourra être incriminée la personne ayant accepté la restitution d'un objet ne lui appartenant pas, auquel cas, il pourra lui être appliqué une sanction décidée par la Direction.

Vol

Nous ne tolérons aucun vol. En cas de vol, l'expulsion immédiate et l'interdiction définitive d'accès à la salle seront prévues, sans possibilité de recours ou de quelconque remboursement d'abonnement.

Accès dojo, vestiaires et douches *Cf Article 1+4 CGV*

Le dojo est accessible en accès libre en dehors des heures de cours. Il en conviendra pour la sécurité de tous, d'y accéder avec un matériel adéquat. En cas de contact avec le sol pour renforcement ou étirement, il faudra une grande serviette. Afin de respecter les autres, il faudra essuyer régulièrement la sueur sur le corps. Tout matériel est à ranger après utilisation. Pour des raisons d'hygiènes, si vous deviez saigner, vomir ou toute autre déjection sur les équipements dans la salle, vous êtes priés de ne pas étaler les déjections et de nettoyer avec les produits désinfectants mis à disposition rapidement.

3) Adhésion et Droits de membres

Les droits de membres sont strictement nominatifs, et ne peuvent donc être ni cédés ni vendus à des tiers. Les personnes externes au club accédant à la salle pour y rencontrer un membre, doivent se signaler à l'accueil, et ne sont admis uniquement qu'en cas d'urgence et très exceptionnellement. Durant leur séjour dans la salle, ils seront sous la responsabilité de l'adhérent, qui se verra personnellement et solidairement tenu responsable en cas d'incidents occasionnés par ces derniers. (Art 1384 C. Civil - al 1). Cette mesure étant également applicable aux adhérents mineurs (Loi N° 70/459 du 4 juin 1970 - Art. 1384 C. Civil - al 3). Dans ce dernier cas, les parents, ou représentants légaux de l'adhérent, seront convoqués à un entretien par la Direction.

Les appels téléphoniques adressés au club, à l'intention d'un membre, doivent être exceptionnels, motivés et dans la mesure du possible annoncés à la personne responsable de l'accueil.

Conformément aux dispositions de la Loi de 1978, relative à la confidentialité des fichiers informatiques, le club n'est pas en droit de divulguer à un membre des renseignements d'ordres privés d'autres membres, ni même les coordonnées téléphoniques ou postales sans l'accord express de ces derniers.

4) Respect du matériel et de l'aménagement du club

Matériel mis à disposition

Le matériel utilisé durant l'entraînement, et mis à disposition par la salle, doit être impérativement rangé et/ou rendu à l'accueil après utilisation. Toute dégradation, volontaire ou involontaire de matériel appartenant à la salle sera redevable par l'adhérent en ayant eu l'usage. (Art 1382 & 1383 C. Civil). Il en revient donc à l'adhérent de se renseigner auprès d'une personne compétente du bon usage du matériel.

Les vestiaires étant les labels de garantie de tout établissements publics, nous remercions de veiller à leurs bonnes tenues. L'accès aux vestiaires du sexe opposé est strictement interdit.

Douches et sanitaires

Les douches peuvent être collectives et nous demandons donc à nos membres de ne pas monopoliser la douche lorsque d'autres

attendent. Nous demanderons également aux membres de bien vouloir se sécher à la sortie de la douche afin d'éviter le surplus d'eau près des casiers. Des caillies-bottis sont mis à disposition afin d'éviter toute glissade. Pour des raisons d'hygiène et de pudeur, nous tolérons l'usage d'un maillot de bain dans la douche mais pas de sous-vêtements. Pendant votre toilette, durant les séances d'application du gel douche, ou de shampooing, nous vous remercions de bien vouloir couper l'eau des douches si possible, surtout en période d'hivers, afin de permettre à d'autres membres de prendre une douche à température adéquate, et éviter tout gaspillage susceptible de générer une augmentation de vos cotisations. Dans le même esprit, nous vous remercions également de bien vouloir éteindre lumière et chauffage en partant des vestiaires.

Il est strictement interdit de jeter quoique ce soit dans l'urinoir. Dans les WC, seul une quantité raisonnable de papier toilette est autorisée. Afin de garder une bonne atmosphère saine et hygiénique, nous demanderons à ce que chaque membre fasse le minimum pour essuyer toutes gouttes ou éclaboussures après son passage. De même, les robinets des douches et des lavabos devront être fermés avant de quitter les vestiaires ou WC.

Après utilisation, les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable, les bouteilles et flacons de toilettes, (gel douches et shampooing) vides, mouchoirs et autres détritrus devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. *Cf. Article Produits interdits et poubelles*

5) Boutique et bar

Les crédits de tout sortes, (boutique ou bar), ne peuvent être accordées par un employé du personnel, sous peine pour ce dernier de se voir imputer la responsabilité du paiement au même titre que le bénéficiaire. Toute demande de créance doit être expressément accordée par la Direction, et octroyée uniquement à titre exceptionnel par lui. Il en revient également au membre de rembourser sa dette au plus vite. Il est possible à chaque membre de se faire réserver un objet, pour une durée de 8 jours, moyennant une caution minimum à hauteur de 10 % du prix de l'article. Les articles de boutique sont susceptibles d'être repris dans un délai de 48 heures, sous réserve que ceux-ci se trouvent dans leur emballage d'origine et n'ont pas été utilisés. En cas de retour d'article, **aucun remboursement** ne sera effectué. Un avoir pourra être établi correspondant au montant exposé.

En ce qui concerne les consommations au bar, celles-ci doivent être réglées immédiatement, sauf dérogation de la part de la Direction. Chaque membre peut également se faire établir une carte de boisson. (Paiement par carte bancaire à partir de 10 €). Aucun débit sur carte ne sera toléré. La carte doit être approvisionnée pour pouvoir consommer. Un crédit accordé doit être considéré comme un privilège ponctuel, et non comme une faveur permanente justifiant des éventuelles créances ultérieures.

Toute créance doit être réglée dans un délai d'un mois (sauf accord spécifique de la Direction). Les créances impayées après le délai accordé, écourteront d'office la durée de l'abonnement à hauteur du montant dû.

6) Mesures de sanctions et modalités d'application

La Direction a élaboré un système de sanctions à 5 niveaux nommé **B R A M E**, faisant référence, aux 5 mesures de sanctions envisagées :

Bième : (public ou en aparté selon le motif), infligé par la Direction.

Restriction : des droits du membre momentanée ou définitive (selon la gravité de la faute commise), sans restitution du paiement, appliquée notamment lors de troubles répétitifs.

Avertissement : orale ou écrit

Mise à pied : généralement par écrit, pour une durée variable, selon la libre appréciation de la Direction, en fonction de la gravité du motif. Le règlement de la cotisation ainsi que le remboursement des frais postaux, par le membre sanctionné au terme de la mise à pied, étant également la condition de ré-acceptation.

Expulsion : éviction définitive du club sans possibilité de ré-accession à la salle, (même en qualité de visiteur) et sans possibilité de remboursement.

Le système BRAME ne doit pas être considéré comme un système de sanctions arbitraires, mais au contraire comme un droit à l'erreur sur 5 fois.

Ceci n'implique pas pour autant que ce système sera appliqué chronologiquement et graduellement, la Direction pouvant également appliquer le dernier niveau immédiatement, ou encore le niveau 3 puis ultérieurement le niveau 2 ou 1 en cas de récidive. Quoiqu'il en soit, les sanctions reçues seront systématiquement portées à votre dossier. Nous attirons à ce titre votre attention que, après application les 5 degrés de sanction, la non ré-adhésion sera applicable d'office.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment, en fonction de nouveaux besoins, et sera applicable dans sa nouvelle forme dès sa modification.

L'adaptabilité d'un règlement en fonction de toute nouvelle donnée est la garantie même de son sérieux.

Pour finir, la Direction garantit à tous ses membres une appréciation *"erga omnes"* exempte de toute considération sociale, ethnique, religieuse (Constitution 1789), ou encore abstraction faite de toute sympathie ou antipathie personnelle.

Règlement mis à jour le 21 août 2024

En devenant membre de la salle, vous êtes redevable de la cotisation à partir du moment de l'inscription, le paiement de ladite cotisation prenant quant à lui effet à la date d'entrée en vigueur. En votre qualité de membre, vous êtes responsable de la manière dont sont utilisés le contrat et/ou de son utilisation adéquate ou abusive. Le contrat et les termes signés seront repris avec tout renouvellement d'abonnement. Tout changement sera à déclarer dans les plus brefs délais et relèvera de la responsabilité de l'adhérent au du tuteur légal.

« Lu et approuvé » le